

**PROCES
VERBAL**

**Conseil
Communautaire**

Du 06/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 janvier 2023.

Etaient présents :

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, William MIGNOT donne pouvoir à David TAURIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Erick POISSON donne pouvoir à Vincent MARTIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Jacques DORLEANS, Véronique DUMINY, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022

Finances :

1. Débat d'orientations budgétaires 2023
2. Fixation des attributions de compensation provisoires 2023
3. Attribution d'un fonds de concours Tocqueville

Déchets :

4. Report du coût de traitement de l'amiante-lié à l'usager

Ruissellement :

5. Sollicitation à l'AESN pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration de mares dans le cadre du Contrat de Territoire Eau & Climat « Roumois Neubourg »

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Numérique :

6. Convention de partenariat avec l'association Z-GEN pour les évènements Technocom

SAAD :

7. Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) - prolongation CPOM jusqu'au 30 juin 2023

Population, concertation et action sportive :

8. Convention partenariale dans le cadre de l'expérimentation d'un point d'accès au droit entre France Services Roumois Seine et Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Eure (CIDFF) – Adoption et Autorisation de signature

Direction du développement humain :

9. Remboursement de frais de visite médicale « permis poids lourd » aux agents

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Président, Vincent MARTIN, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. 52 présents, 08 pouvoirs et 08 absents/excusés.

Mme Christine HOUEL est désignée secrétaire de séance.

M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/12/2022. Ce dernier est adopté par 60 voix POUR.

*18h20 : arrivée de M. Erick POISSON (53 présents, 07 pouvoirs et 08 absents/excusés)
18h46 : arrivée de M. Jacques DORLEANS (54 présents, 07 pouvoirs et 07 absents/excusés)*

Finances

Délibération N° CC/FI/01-2023 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Délégués :

En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	07
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour.....	60
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2023.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération et du rapport d'orientation budgétaire.

M. Michel DEZELLUS dit qu'au niveau des salaires il est annoncé une hausse du point d'indice de 3 % mais que s'il fait le calcul c'est plutôt une hausse de 6% donc presque le double.

M. CARDON répond que M. DEZELLUS a reçu le rapport sur les orientations budgétaires. Il ajoute qu'il vient de faire une synthèse et qu'il a expliqué qu'il n'y a pas que l'augmentation de l'indice, il y a également le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) et des emplois qui n'étaient pas pourvus qui ont été pourvus en cours d'année.

M. Bruno SIX demande s'il est prévu une augmentation pour le budget de la voirie ? Il ajoute qu'actuellement l'état des routes n'est pas terrible et que la période de fauchage n'est guère mieux.

M. CARDON répond qu'il est prévu une augmentation de budget. Il précise que cela peut être l'occasion de définir comment travailler pour arriver au budget du 27/03/23. M. CARDON rappelle le déroulé du vote d'un budget : toute l'année il y a les commissions qui travaillent, il y a des conférences budgétaires avec les services, la CLECT des AC définitives, la CLECT des AC provisoires pour l'année, les recettes fiscales, le rapport d'orientation budgétaire, des conférences des maires élargies afin de faire une présentation détaillée du budget.

M. le Président ajoute que concernant la fauche cela a été évoqué avec les services du département afin de croiser les agendas car il y a des parcours qui sont fait sur les routes départementales et nous n'avons pas la correspondance avec les plannings de fauche au niveau de l'intercommunalité. Il précise que cela doit s'opérer avant le début de la saison de fauche. M. le président dit qu'il reste à débattre le sujet du règlement de voirie. Il précise qu'il faudra décider si dans le règlement de voirie il faut intégrer les panneaux, il indique que cela revient à environ 60 000 € par an. M. le Président ajoute qu'il faudra aussi décider la rétrocession des voiries de lotissement. Il précise qu'hormis ces 2 points à débattre au sein de la commission, le reste du règlement de voirie est prêt. M. le Président indique que le 1,4 million correspond au fonctionnement et à l'investissement. Il dit que l'enjeu est de garder la même intensité. M. le président ajoute qu'il faudra décider s'il faut faire un audit de l'état des voiries. Il précise qu'il y a d'autres intercommunalités qui le font, ils votent des crédits car il y a un diagnostic de fait qui permet de connaître les tranches prioritaires par rapport aux voiries et cela permet d'avoir une lecture pluriannuelle et même de dire ce qui peut être fait sur un mandat même au-delà car il y a une trajectoire. M. le Président ajoute que ce sujet a été abordé en réunion, il se pose la question de proposer ce diagnostic, cela permettrait d'alimenter le travail fait dans la commission voirie et d'avoir une lecture faite par un professionnel qui pourra dire quel est l'état des voiries, et combien il faut investir. M. le Président dit que cela peut permettre d'avoir une prévision et de bloquer sur plusieurs années des crédits sur cet investissement.

Mme Véronique HERVIEUX dit que c'est bien de faire des diagnostics mais qu'il y a des routes qui ont vraiment besoin de travaux, que cela fait une éternité que cela n'a pas été fait.

M. le Président répond que ce constat est partagé et que c'est pour cela qu'on souhaite proposer 1,4 million dans la maquette budgétaire 2023. Il ajoute qu'il y a aussi des tronçons qui sont entretenus par le département sur lesquels il y a aussi d'énormes besoins. Il précise qu'il faut bien différencier ce qui est dans le giron communautaire et ce qui est dans le giron du département. C'est pour cela que la question se pose du recours à cet audit au vu du montant estimé du diagnostic de 45 000 euros par rapport à 95 millions de l'ensemble du budget de la Communauté de communes pour préparer une maquette d'investissements pluriannuels précisant les priorités selon l'état de vieillissement et du roulement des voiries.

Mme Christine HOUEL dit qu'effectivement faire une étude de la voirie cela peut être bien mais il faudrait que les maires puissent être associés à cet audit. Elle ajoute que les maires connaissent bien leur territoire et qu'ils sont capables de pouvoir renseigner la personne chargée de l'audit.

M. le Président répond que cette demande est actée et rejoint ce constat. Il remercie les élus d'être présents et ajoute qu'il peut être créé un temps d'échange spécifique lors des conférences locales des maires élargies avec un bureau d'étude qui viendrait faire une présentation des différentes phases. Il ajoute qu'en effet cela ne peut pas être téléguidé seulement par un bureau d'étude.

Jérôme DEBUS ne partage pas le fait de faire intervenir un bureau d'étude, il demande s'il ne serait pas possible de recruter un agent compétent capable de faire l'analyse avec les élus. M. DEBUS souhaite revenir sur le résultat prévisionnel 2022 du SPANC, il félicite ce résultat très correct. Il demande pourquoi il est prévu de faire appel à un prestataire pour le contrôle des assainissements individuels ?

M. CARDON répond que M. PECOT avait déjà évoqué cela car la collectivité a beaucoup de mal à recruter du personnel pour faire les contrôles. M. DEBUS demande si cela coûtera moins cher qu'en régie ? Il rappelle que pour les assainissements individuels les particuliers avaient la possibilité d'avoir des aides financières pour le réaménagement et la réhabilitation alors qu'aujourd'hui on ne voit plus rien sortir.

M. le Président répond concernant la voirie, il y a une recrue qui arrive dans la collectivité le 13 mars et le bureau d'étude pourra l'aider, sachant que le 1,4 million prévu c'est un nombre de travaux qui est conséquent et cela permettra d'aller plus vite. M. le Président confirme qu'il y a une difficulté de recrutement au niveau de l'assainissement, ce sont des profils sur des métiers tendus et il y a une compétition par rapport aux différentes intercommunalités. Il ajoute que le fait de faire appel à un prestataire permet d'avoir une prestation de service, un bordereau de prix et cela est fait dans pleins d'autres intercommunalités. M. le Président ajoute que concernant les réhabilitations en domaine privé ce sont des modalités d'aides qui n'existent pas dans notre secteur car cela doit être corrélé à des protections d'air d'alimentation de captage, s'il n'y a pas cette politique il n'y a plus d'aide. Il précise qu'il n'y a plus ce régime d'aides comme il y a eu pendant une certaine période où il y avait ces travaux qui ont permis d'avancer sur les mises en conformité. M. le Président ajoute que le budget SPANC est excédentaire, il y aura un débat futur afin de savoir si on continue au même prix ou si on le réduit.

M. CARDON précise que le budget SPANC est un budget annexe autonome, et que l'on ne peut pas reverser sur le budget principal et que cela ne serait pas le but. Il indique qu'il a été évoqué une baisse.

M. le Président demande si c'est partagé au sein de l'assemblée ?

M. DEBUS dit qu'il faudrait avoir une réflexion sur le service d'aide à domicile. Il ajoute qu'il connaît des associations sur le territoire qui arrivent à équilibrer leurs comptes.

M. CARDON répond qu'il a été fait un budget prévisionnel sur 91 000 heures. Il précise que plus il y aura d'heures de faites plus il y aura d'aides du CPOM.

M. DEBUS dit que plus il y a d'heures plus il y a de charges.

M. CARDON répond que non, plus il y a d'heures de faites plus nous sommes financés, ce n'est pas proportionnel. Il ajoute que le budget pourrait être équilibré s'il y a plus de recrues. Il demande à l'administration de préciser le mécanisme

Le Directeur Général des Services, ajoute qu'en matière d'aide à domicile il y a une part fixe qui est l'encadrement du service et une part variable qui est le nombre d'heures. Il confirme que l'objectif est de réaliser le plus d'heures et donc qu'il y a eu un meilleur résultat en 2022, car il s'est déroulé sur une centaine de milliers d'heures de réalisées. Le Directeur Général des Services indique que la difficulté est évoquée dans le rapport d'orientation budgétaire, la difficulté majeure est le recrutement. Il précise qu'aujourd'hui il y a un meilleur recrutement car en 2022 il a été fait un effort sur les heures d'inter-vacances et sur le CTI qui est un complément que l'Etat a mis en place et qui représente 15% d'augmentation du salaire des aides à domicile qui a été absorbé. Le Directeur Général des Services dit que quand on regarde le déficit effectivement on fait apparaître facilement un déficit de 60 000 €, il s'agit d'une version prudente. Il ajoute que le dernier élément qui impacte assez largement c'est l'âge moyen des aides à domiciles, il y a plusieurs départs à la retraite prévus. Le Directeur Général des Services précise qu'il a été proposé aux élus un budget qui était tenable plutôt que de se baser sur 100 000 heures ce qui aurait fait baisser le déficit annoncé alors que dans l'année le risque aurait été de ne pas le tenir. Il ajoute que le prix de l'heure a largement augmenté puisqu'il est passé de 19 € à 23 € dans le CPOM avec le Département. Le Directeur Général des Services indique que les frais de déplacement représentent un peu plus de 100 000 € ce qui est lié à la taille du territoire. Il dit qu'effectivement certaines associations ne font pas de déficit mais lorsque l'on fait des heures à Bourg Achard ou Bourgtheroulde on ne fait pas de déficit à partir du moment où les aides à domicile font 0 km avec leurs voitures. Il ajoute qu'à partir du moment où l'on fait des déplacements sur tout le territoire il y a 2 déficits naturels à savoir le temps de déplacement entre 2 bénéficiaires et le prix des kilomètres. Le Directeur Général des Services précise que si on mettait en place le service d'aide à domicile que sur quelques villes du territoire il y aurait une réduction massive du déficit mais à partir du moment où on répond au maximum de nos capacités mécaniquement on génère des frais connexes que cela soit du déplacement ou des heures d'inter-vacances.

M. CARDON ajoute que lors de la cérémonie des vœux il a pu discuter avec des agents du SAAD et ces agents lui ont dit avoir apprécié l'effort de la collectivité et remercient les élus.

M. Philippe VANHEULE s'interroge sur le prix d'un contrôle SPANC lors d'une mutation à 890 € car un diagnostic complet d'une maison c'est 350 € et il lui semble qu'aujourd'hui le prix d'un contrôle est plus l'ordre de 150 €.

M. le Président répond qu'effectivement ce n'est pas 890 €, cela sera corrigé.

M. Michel DEZELLUS dit que du temps de Roumois Nord il y avait une révision tous les 4 ans, quand il y a eu la fusion il a été dit qu'il n'y avait plus le personnel pour faire ces contrôles. Il demande si maintenant les contrôles sont devenus aléatoires ?

M. le Président répond que la programmation est sur 8 ans et effectivement le coût est calculé pour représenter une prise en charge sur les 8 ans par rapport au contrôle. Il ajoute que suite à des signalements par les mairies des contrôles peuvent être ciblés et les invite à être proactifs s'ils observent des anomalies

M. DEZELLUS demande si les contrôles sont systématiques, s'ils sont programmés par la collectivité ?

M. le président répond positivement et il est possible de cibler une zone à problème.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14, M22, M49

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15-07-2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 30 janvier 2023 ;

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2023 doit se tenir avant le vote du budget,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'année 2023 contenus dans le rapport joint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour, 1 Abstention (*Jacques DORLEANS*)

➤ **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Communauté de communes Roumois Seine de l'exercice 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Délibération N° CC/FI/02-2023 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	07
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	07
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2023, ceci avant le 15 février 2023, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leurs budgets communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre).

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2023 aux montants suivants :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/23	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 25 596.19 €
Evaluation liées aux révisions libres compétence enfance jeunesse	- 80 692.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 063 566.03 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires par commune pour 2023.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Mme Christine HOUEL dit qu'il y a eu suffisamment de débats durant la CLECT et elle se tient à la disposition des élus s'il y a des questions. Elle rappelle qu'il a été dit pendant la CLECT que pour les documents d'urbanisme c'est 50% s'il s'agit d'un intérêt général. Mme HOUEL ajoute que concernant les attributions de compensations enfance-jeunesse lors de la rencontre avec le sous-préfet il a été demandé aux communes concernées de délibérer pour régler les attributions de compensations et donc que la commission propose de les remettre. Elle ajoute que si ces communes se prononcent contre, il sera nécessaire de revoir le sous-préfet afin de lui indiquer que ces communes continuent de ne pas souhaiter honorer le montant de leurs attributions de compensations.

Mme Sandrine MENNITI dit que suite à la réunion avec le sous-préfet il a bien été précisé que les communes concernées ne refusaient pas de payer la somme mais qu'en contrepartie il fallait avoir des garanties qu'on partait bien pour un pacte fiscal. Elle dit que pour le moment rien n'a bougé depuis la dernière réunion. Mme MENNITI ajoute qu'il a été dit qu'un cabinet serait contacté pour ce pacte fiscal et financier mais que pour le moment rien ne bouge. Elle demande ce qu'il en est au niveau du cabinet qui doit être choisi ?

M. le Président répond qu'il y a un sourcing en cours, et que le pacte fiscal a été évoqué en assemblée comme cela est indiquée dans le PV du conseil du 12 décembre 2022. Il ajoute qu'il sera lancé sur l'année 2023, les équipes travaillent déjà sur le sujet pour faire une proposition et travailler ce pacte fiscal collégialement.

Mme MENNITI dit que lors de la réunion avec le sous-préfet fin novembre elle a bien indiqué qu'il fallait aussitôt démarrer afin de trouver un cabinet pour l'étude qu'il ne fallait pas attendre l'année prochaine. Elle dit que cela ne doit pas être important puisque rien ne bouge. Mme MENNITI ajoute qu'elle a bien précisé qu'elle voulait des garanties écrites par lesquelles il allait y avoir un pacte fiscal.

M. le Président répond qu'il y a un procès-verbal adopté à l'unanimité avec les soixante présents dans cette salle, c'est dans la maquette du budget nous sommes en plein sourcing pour trouver le cabinet qui fera cette mission. Il ajoute qu'il y aura plusieurs réunions pour préparer et organiser tout cela. M. le Président indique à Mme MENNITI qu'elle peut reprendre les éléments du PV, cela est déjà acté.

Mme MENNITI répond que rien n'a bougé.

M. CARDON dit qu'avant de pouvoir faire, il faut bien se renseigner et retenir un cabinet.

Mme MENNITI demande s'ils ont travaillé dessus au mois de décembre ?

M. CARDON répond par l'affirmative et précise qu'il faut un budget aussi avant de signer un contrat.

Mme MENNITI demande si le conseil communautaire pourra choisir le cabinet ?

M. le Président répond que l'assemblée lui a délégué ce pouvoir, que cela sera fait de façon collégiale, il n'y a pas d'inquiétude. Il ajoute que M. le sous-préfet de Bernay pourra être convié aux diverses réunions portant sur le pacte fiscal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15-07-2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2022 ;

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT en date du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix pour, 7 abstentions (*Bernadette BARAT, Michel DEZELLUS, Jacques DORLEANS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Dominique LEVASSEUR, Sandrine MENNITI*)

M. le président demande si les votants « abstentions » veulent motiver leurs choix ? Aucune réponse n'est formulée

➤ **FIXE**,

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/23	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 1 008 470.22 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 25 596.19 €
Evaluation liées aux révisions libres compétence enfance jeunesse	- 80 692.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 063 566.03 €

Dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Communes	Attributions de compensations provisoires 2023	Communes	Attributions de compensations provisoires 2023
Aizier	2 342,00 €	Le Landin	-9 296,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €	Le Thuit de l'Oison	-64 162,02 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €	Les Monts du Roumois	-108 602,35 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €	Mauny	-7 403,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €	Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Bouquetot	-46 644,00 €	Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Bourg-Achard	-167 215,15 €	Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Caumont	-48 750,00 €	Saint-Ouen-de-Thouerville	-96 647,00 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €	Saint-Ouen-du-Tilleul	-64 112,51 €
Etréville	-27 745,00 €	Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €	Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €	Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-109 339,00 €	Thénouville	-59 000,00 €
Hauville	-59 844,00 €	Tocqueville	1 890,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €	Trouville-la-Haule	40 049,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €	Valletot	-14 329,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486 €	Vieux-Port	2 078,00 €
La Trinité-de-Thouerville	-18 748,00 €	Voiscreville	-9 212,00 €

➤ AUTORISE le versement annuel de ces attributions de compensation provisoires ;

➤ INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal 2023 de la Communauté de communes Roumois Seine ;

➤ MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

Délibération N° CC/FI/03-2023 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TOCQUEVILLE.

Délégués :

En exercice	68
Présents	54
Pouvoirs	07
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	60
Pour	60
Contre	00
Abstention	00
Non votants	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de TOCQUEVILLE a sollicité la Communauté de communes de Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 15 décembre 2022, en vue du financement de la mise en sécurité de la VC7 et accès à la défense incendie.

La défense incendie sur le territoire de la commune de TOCQUEVILLE couvre aujourd’hui 80% des habitations existantes. Afin de sécuriser au mieux les propriétés existantes et faciliter l’intervention des pompiers pour accroître leur efficacité lors d’un incendie, la commune et le SDIS ont identifié que les

propriétés sur la VC7 fermée à la circulation ne peuvent bénéficier de la défense incendie existante. Le projet consiste en la mise en place de deux portails sur la VC7 permettant l'intervention des pompiers.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Aménagement du territoire, l'identité rurale », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 3 676 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de TOCQUEVILLE s'établit à 736 €, correspondant à un taux de 20.02 %.

La commune de TOCQUEVILLE s'est vue attribuer une enveloppe de 7 014 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 6 278 €.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TOCQUEVILLE n°44-2022 en date 5 décembre 2022 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 15 décembre 2022 et formulée par la Commune pour le financement de la mise en sécurité de la VC7 et accès à la défense incendie ;

Vu le projet de convention avec la commune de TOCQUEVILLE pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour,

Non votant (Charly NOEL)

➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de TOCQUEVILLE en vue de participer au financement de la mise en sécurité de la VC7 et accès à la défense incendie, à hauteur de 736 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Déchets

Délibération N° CC/ST/04-2023 REPORT DU COUT DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE-LIE A L'USAGER

Délégués :

En exercice	68
Présents	54
Pouvoirs	07
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	61
Pour	61
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) facture aux Communautés de communes adhérentes le coût de traitement des apports d'amiante-lié réalisés par les usagers à chaque territoire respectif.

Par délibération n°2022-117 en date du 13/12/2022 du SDOMODE, ce coût de traitement est porté de 280 € à 297 € la tonne à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute l'année 2023.

Par délibération du Conseil communautaire du 14 juin 2017, les élus ont décidé de reporter le coût supporté par la Communauté de communes Roumois Seine aux usagers qui procèdent aux dépôts d'amiante-lié, il convient donc d'actualiser le tarif de refacturation.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éllection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n°2022-117 en date du 13/12/2022 du SDOMODE portant le coût de traitement de l'amiante à 297€ la tonne à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par les élus en commission *déchets* en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du tarif de refacturation du coût de traitement des apports d'amiante-lié réalisés par les usagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

➤ **REPORTÉ** le coût du traitement de l'amiante-lié directement à l'usager au tarif de 297 € la tonne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ruisseaulement

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/05-2023 SOLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE EN REGIE PREALABLE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DE MARES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU & CLIMAT « ROUMOIS NEUBOURG »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	07
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° CC/ST/99-21 du 17 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la candidature de la Communauté de communes à l'adhésion, en tant que cosignataire, au Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » porté par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Un Contrat de Territoire « Eau et Climat » ou CTEC est un outil privilégié de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destiné à mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires du 11^{ème} programme.

Ce contrat permet de mettre en place une programmation d'études et de travaux qui engagent réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique du bassin.

Dans le cadre du CTEC « Roumois Neubourg » signé le 25 novembre 2021, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a inscrit des actions en faveur de l'amélioration des connaissances des mares de son territoire et de la restauration écologique, à l'échéance 2024, d'au moins 20 mares, sur les communes hors Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN). Dans ce cadre, une délibération annuelle est nécessaire.

Une étude préalable au programme de travaux de restauration des mares est ainsi nécessaire. Elle a pour objectifs :

- L'étude Générale du patrimoine "Mare" sur l'ensemble du territoire Roumois Seine,
- La caractérisation et les inventaires faunistique et floristique sur au moins 50 mares (sur les communes hors PnrBSN),
- La définition et l'étude de faisabilité d'un programme de réhabilitation sur au moins 20 mares (sur les communes hors PnrBSN),
- La sensibilisation auprès du public scolaire.

Il est prévu de réaliser cette étude en régie.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 104 112.59 €, a été établi pour l'ensemble des années 2023 et 2024. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Moyens humains : 80 590.91 € (soit 440j de technicien et 25j d'ingénieur),
- Matériel spécifique : 6 295.68 € (matériel d'inventaire, matériel informatique, fournitures diverses,),
- Prestations extérieures : 17 226.00 € (intervention et soutien technique du Conservatoire d'espaces naturels)

Dans le cadre du CTEC, une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attendue, à hauteur de 80% maximum du montant proposé.

M. le Président donne la parole à Mme Gwendoline PRESLES pour la présentation de cette délibération.

M. Michel DEZELLUS demande pourquoi il y a une différence avec les communes du Parc naturel ?

Mme PRESLES répond que le parc a aussi un programme concernant les mares et que les communes adhérentes au parc en bénéficient déjà, cela ferait doublon. Elle ajoute que cela permet aux communes qui ne sont pas adhérentes au parc de pouvoir bénéficier de ce programme.

M. DEZELLUS demande si les taux de subventions sont les mêmes ?

Mme PRESLES répond que cela doit être financé à la même hauteur par l'agence de l'eau.

M. Philippe VANHEULE demande si les travaux seront aussi subventionnés ou pris en charge par la Communauté de communes ?

Mme PRESLES répond que cela sera pris en charge par la Communauté de communes. Elle ajoute qu'il va y avoir un recensement, cela concerne 20 mares sur une programme de 50 sur 2023-2024. Mme PRESLES dit que cela sera priorisé en fonction de leur utilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/ST/99-21 portant validation de l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au CTEC « Roumois Neubourg » ;

Vu les termes du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg 2021-2024 » signé le 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, de la gestion aquatique, assainissement, ruissellement, déchets en date du 25/01/2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques ;

M. Vincent MARTIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour,

Non votant (*Erick POISSON*)

➤ **AUTORISE** la 1^{ère} vice-présidente, Mme Gwendoline PRESLES à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de cette étude préalable réalisée en régie inscrite dans le CTEC « Roumois Neubourg »,

➤ **AUTORISE** la 1^{ère} vice-présidente, Mme Gwendoline PRESLES à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Numérique

DÉLIBÉRATION N° CC/SI/06-2023 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION Z-GEN

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	07
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour.....	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Technocom est un événement reconnu dans le domaine du numérique, qui existe depuis 2005 et a vu sa première itération au Thuit de l'Oison en 2008. Depuis, il a connu un franc succès auprès du grand public en mettant en avant les dernières tendances et les innovations dans le domaine numérique ainsi que du E-sport.

À partir de 2023, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) souhaite être partenaire de l'association Z-GEN, qui est à l'initiative de l'organisation du Technocom.

En s'associant à cet événement, la CCRS et l'association Z-GEN partagent un objectif commun qui est de promouvoir les axes du numérique auprès du grand public en mettant en avant les opportunités qu'offre ce domaine en termes de développement socio-économique, de vie quotidienne et de création d'emploi.

Par le biais de la convention ci-jointe, la Collectivité s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets et l'association Z-GEN s'engage en retour à inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Technocom, affiches, brochures, supports de communication en ligne.

M. le Président donne la parole à M. Sylvain BONENFANT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/109-2022 du 26 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec l'Association Z-GEN dans l'organisation de l'évènement Technocom ;

Considérant le projet de convention partenariale mis en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

- **APPROUVE** les termes du partenariat avec l'Association Z-GEN dans l'organisation de l'évènement Technocom, tels que présentés dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat avec l'Association Z-GEN.

SAAD

DÉLIBÉRATION N° CC/SAD/07-2023 AVENANT CPOM : PROLONGATION CPOM JUSQU'AU 30 JUIN 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents	54
Pouvoirs	07
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	60
Pour	60
Contre	00
Abstention	00
Non votants	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le contrat est le support privilégié de dialogue entre le département et les services d'aides à domicile. Il est un outil majeur de pilotage de l'organisation territoriale et de déclinaison de la politique de maintien à domicile.

Il se décline différemment selon les politiques publiques et les opérateurs, mais il s'appuie systématiquement sur les principes suivants : une vision pluri annuelle, le fruit d'une procédure de négociation, un suivi périodique prenant appui sur les outils du dialogue de gestion et enfin, une évaluation finale du contrat.

Dès lors, en application de loi ASV, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé le 1er janvier 2018, entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Département de l'Eure, pour une durée de 4 ans.

A la demande du département, un avenant a déjà été signé afin de le prolonger d'une année. Face aux réformes à venir dans le secteur de l'aide à domicile, le Département de l'Eure prolonge le CPOM de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2023.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le CPOM signé entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Département de L'Eure, en date du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération N°CC/SAD/206-2021 du 13/12/2021 relative à l'avenant de prolongation du CPOM jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°CC/SAD/184-2022 du 12/12/2022 relative à l'avenant au CPOM modifiant les principes de déterminations de la compensation financière définitive prévues dans la convention initiale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier la durée de validité du CPOM ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour,

Non votant (Patrice ROMAIN)

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le CPOM signé le 1^{er} janvier 2018, entre le SAAD et le Département de L'Eure.

Population, concertation et action sportive

DÉLIBÉRATION N° CC/MFS/08-2023 CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION D'UN POINT D'ACCÈS AU DROIT ENTRE FRANCE SERVICES ROUMOIS SEINE ET CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'EURE (CIDFF) – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	07
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour.....	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le président expose que les Maisons de Service au Public labellisées France Services, en partenariat avec les communes accueillant ces espaces communautaires, ont maintenant un an d'existence sur le territoire. Il rappelle qu'elles ont pour objectif de simplifier la relation des usagers aux services publics, d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives, d'animer le territoire, de renforcer le lien social, d'encourager l'inclusion numérique et de faciliter l'accès aux différents intervenants du service public.

Pour mémoire, les missions des espaces France Services sont notamment de créer un lieu de proximité accessible à tous, garantir l'accès aux droits pour tous en un lieu unique.

Aussi, le manque d'information sur les dispositifs d'aide est l'une des premières causes de non-recours au droit. La complexité des démarches administratives représente un frein pour les personnes qui souhaitent faire valoir leurs droits. Les dispositifs d'aide, souvent situés en zone urbaines, sont peu accessibles ce qui renforce l'isolement dans les zones rurales, notamment des femmes victimes de violences.

Conscient de la nécessité de permettre aux habitants du territoire de Roumois Seine de disposer d'une information juridique accessible, le CIDFF affiche sa volonté de donner plus de visibilité à son activité d'accès au droit en direction des femmes et des familles. Pour cela, la Communauté de communes Roumois Seine et le CIDFF s'engagent ensemble sur la mise en place d'un point d'information juridique au sein de l'espace France services de Grand Bourgtheroulde.

A ces fins, ils visent les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité pour tous les habitants du territoire sur les questions liées au droit,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et le service du CIDFF.

Le Président propose ainsi qu'une convention partenariale entre les deux parties puisse être établie.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Martine TIHY informe avoir rencontré le coordinateur des Maisons France Services. Elle dit que pour le moment il n'y a eu aucun rendez-vous de pris pour ce type de prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/120-2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence création et gestion d'une maison de services au public ;

Considérant les missions des Espaces France Services communautaires, relatives à l'accès au droit pour tous, concordant avec les objectifs visés du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de l'Eure ;

Considérant le projet de convention partenariale mis en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes, dans le cadre des espaces France Services, pour l'accès aux informations sur le droit des femmes et des familles ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale avec le CIDFF de l'Eure joint en annexe de la présente délibération, et de tout document faisant suite et conséquence.

Direction du développement humain

DÉLIBÉRATION N° CC/RH/09-2023 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE « PERMIS POIDS LOURD » AUX AGENTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	07
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président expose que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents doivent détenir le permis poids lourd.

Le Président précise que le permis doit faire l'objet d'un renouvellement tous les cinq ans pour les agents de moins de 60 ans, tous les deux ans entre 60 et 76 ans puis tous les ans au-delà de 76 ans. Pour ce faire, les agents concernés doivent passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé avant la date de fin de validité de leur permis.

Faisant suite à cette obligation, des agents, dont les fonctions précisées sur la fiche de poste nécessitent un permis poids lourds, ont passé leur visite médicale périodique obligatoire, visite pour laquelle ils ont directement réglé les honoraires du médecin agréé, soit un montant de 36 euros (montant réglementaire).

Le Président propose d'autoriser le remboursement à ces agents des sommes engagées dans le cadre de ces visites médicales obligatoires auprès d'un médecin agréé.

Le remboursement s'effectuera directement à l'agent lorsque ce dernier se sera acquitté des frais, sur présentation d'une note d'honoraires établie par le médecin agréé et d'un ordre de mission.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté ministériel n° INTS1232113A du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° INTS1604522A du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions certains agents doivent détenir le permis poids lourd, mention faite dans la fiche de poste des agents concernés,

Considérant que le renouvellement du permis poids lourd est conditionné à une visite médicale réalisée auprès d'un médecin agréé,

Considérant que les agents concernés ont procédé au règlement des honoraires des médecins agréés sur leur fonds propres,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des frais engagés par les agents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

➤ **APPROUVE ET PROCEDE** au remboursement des honoraires médicaux versés par les agents aux médecins agréés, dès lors que ces agents exercent des missions nécessitant expressément la détention d'un permis poids lourd.

Liste des décision prises par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
13/12/2022	72-2022	MP	Service d'assurance pour la communauté de communes Roumois Seine - Relance des lots 1, 4 et 5 - déclaration sans suite lot 5 "assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus"
22/12/2022	73-2022	MP	Attribution du marché portant sur les installations thermiques N°2022-14-PA-BGBAT
22/12/2022	74-2022	ST	Convention de déneigement du réseau routier par les exploitants agricoles volontaires dans le cadre de Viabilité Hivernale
28/12/2022	75-2022	MP	Attribution du marché portant sur les services d'assurance pour la CCRS - LOT 2
28/12/2022	76-2022	MP	Attribution du marché portant sur les services d'assurance pour la CCRS - LOT 3
28/12/2022	77-2022	MP	Attribution du marché portant sur les services d'assurance pour la CCRS - relance des lots 1, 4 et 5 - Attribution LOT 1
28/12/2022	78-2022	MP	Attribution du marché portant sur les services d'assurance pour la CCRS - relance des lots 1, 4 et 5 - Attribution LOT 4
28/12/2022	79-2022	MP	Décision unilatérale de poursuivre le marché fourniture et livraison d'enrobés à froid
12/01/2023	01-2023	ST	Renouvellement adhésion Agence Normande Biodiversité Développement Durable ANBDD

La séance est levée à 19h47.

Christine HOUEL
Secrétaire de séance

Vincent MARTIN
Président

